

Affaire suivie par Magali LEGRAND
Service : Direction des Services à la population

Décision N°23-027

Objet : Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Piscine des Trois Vallées de Cœur d'Essonne Agglomération située sur la commune de Breuillet.

Le Président,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B- du 21 avril 2006,

VU la délibération n° 20.032 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

VU la décision n° 16-092 du 8 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la Piscine des Trois Vallées,

VU la décision n° 16-348 du 25 octobre 2016 portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes de la Piscine des Trois Vallées,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **27 JAN. 2023**

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 24 500 € (vingt-quatre mille cinq cents euros).

Article 2 : les autres termes des décisions n° 16-092 du 8 avril 2016 et n° 16-348 du 25 octobre 2016 sont maintenus

Article 3 : Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération et le Comptable public assignataire de Sainte-Geneviève-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur Le Comptable public de Sainte-Geneviève-des-Bois

A Sainte-Geneviève-des-Bois, le 27/01/2023

Le Président,



Eric BRAIVE

Monsieur le Comptable public
de Sainte-Geneviève-des-Bois



Pierre FERRANDINI

Affaire suivie par Sabrina OUCHOUACHE
Direction des Services à La Population
Pôle DSP

Décision N°23.035

Objet : Convention d'occupation du domaine public Maison de Services Au Public France Services entre la CAF de l'Essonne et Cœur Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant les statuts de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération et sa compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de services au public,

Considérant le projet immobilier de démolition des locaux occupés historiquement par la CAF de l'Essonne à Arpajon et dans l'attente de l'ouverture sur site d'une nouvelle antenne CAF,

Considérant la sollicitation de l'agglomération par la CAF de l'Essonne afin d'occuper les bureaux situés à l'étage de la MSAP France Services, sise au 4, rue du Docteur Verdié à Arpajon,

Considérant les missions de service public exercées par la CAF, le partenariat avec l'agglomération et la labellisation de la MSAP France Services Point Relais CAF,

DECIDE

De SIGNER la convention d'occupation du domaine public Maison de Services Au Public France Service entre la CAF de l'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération,

PRECISE que la convention est conclue pour trois ans, du 1^{er} février 2023 au 1^{er} février 2026 et autorise la signature de tout document y afférent,

PRECISE que le personnel CAF utilisera les trois bureaux situés à l'étage de la MSAP FS pour assurer des activités administratives et qu'un bureau en rez-de-chaussée sera mis à disposition pour l'accueil de bénéficiaires lors de rendez-vous programmés sur des jours et des créneaux préétablis, susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

INDIQUE que la CAF de l'Essonne remboursera à l'agglomération une partie des charges de fonctionnement au prorata de la surface occupée et selon des modalités de calcul explicitées dans la convention,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 27 FEV. 2023


Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Celine REDONDIN
Direction des Services à La Population

Décision N°23.036

Objet : Convention de partenariat stipulant la mise en place d'un atelier d'inclusion numérique animé par EMMAUS CONNECT au sein de la MSAP France Service

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la MSAP France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant qu'Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019), est un organisme de formation sur les sujets liés à l'inclusion numérique,

Considérant la nécessité d'assurer aux usagers des formations d'initiation au smartphone, sous forme d'un atelier d'accueil et de de 7 sessions de formations sur les mois de mai et juin 2023,

DECIDE

De SIGNER la convention donnant la possibilité aux usagers de bénéficier d'un parcours d'initiation sur smartphone/tablette avec Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019)

DIT que les 7 sessions de formation et une séance d'accueil sont faites **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 27 FEV. 2023



Le Président,
Eric BRAIVE